Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260626-COM202676-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 9
Date de convocation : 22 juin 2026

Le vingt-six juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Morgane BROUDER, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Maires-Adjoints. Lizig CLOAREC, Claudie VASSEUR, Mathieu LE GALL, Nolwenn BOHEC, Nelly ROPARS

Absents, excusés : Jean-François LE MIGNOT, qui donne pouvoir à Patrick GUILLOUX. Franck HAMARD, qui donne pouvoir à Mathieu LE GALL. Serge OLLIVAUX, qui donne pouvoir à Nelly ROPARS. Maxime TIREL, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER. Anna MERCIER. Ludivine GEORGELIN

Secrétaire de séance : Mathieu LE GALL

202676 - Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Sonia ALLAIN, Maire, expose au Conseil municipal que, conformément à l'article Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal lui a délégué certaines attributions par délibération n° 202640 du 7 mai 2026. En application de l'article Article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriale, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière réunion du Conseil municipal, à savoir :

- Décision du 12 juin 2026 : acquisition d'une table mobile centrale pour le restaurant scolaire pour un montant de 618.00 euros TTC
- Décision du 22 juin 2026 : remplacement du chauffe-eau de la mairie pour un montant de 556.63 euros TTC
- Décision du 23 juin 2026 : remplacement du chauffe-eau d'un logement locatif situé à la Résidence de la colombe, pour un montant de 720.24 euros
- Décision du 23 juin 2026 : remplacement d'une portion de tuyauterie acier dans la chaufferie de l'immeuble de la poste, pour un montant de 1 140.08 euros TTC

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Vu la délibération n° 202640 du 7 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire
Prend acte de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties

1.1 Commande publique
1.1 Marché publics

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN, Maire

Mathieu LE GALL
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 29 juin 2026
Et publication ou notification le 29 juin 2026